



**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix**

267, Notre-Dame  
Notre-Dame-de-la-Paix  
Québec J0V 1P0  
Tél. : 819-522-6610

## AVIS

**Les Règlements d'urbanisme ci-après énumérés ont été acheminés à la MRC de Papineau le 16 septembre 2021, et ce, pour fins d'obtention du certificat de conformité.**

**AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée de ce qui suit :**

1. Lors d'une séance tenue le 7 septembre 2021, le Conseil a adopté le Règlement révisant le Plan d'urbanisme et des règlements remplaçant les règlements d'urbanisme devant s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, ainsi qu'il suit :
  - a) Règlement n° 1013 révisant le Plan d'urbanisme adopté par le Règlement 202 et le remplaçant par un nouveau Plan d'urbanisme;
  - b) Règlement n° 1014 sur les Permis et certificats;
  - c) Règlement n° 1015 sur le Zonage;
  - d) Règlement n° 1016 sur le Lotissement;
  - e) Règlement n° 1017 sur la Construction;
  - f) Règlement n° 1018 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
  - g) Règlement n° 1019 sur les Dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
  - h) Règlement n° 1020 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
2. Conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, ces documents ont été acheminés à la MRC de Papineau le 16 septembre dernier, laquelle en a accusé réception la journée;
3. Dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue au premier alinéa de l'article 109.6, le Conseil de la MRC de Papineau doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;
4. Les 120 jours prévus à l'article 137.3 de ladite Loi se termineront donc le 14 janvier 2022;
5. Ces règlements sont des règlements de concordance adoptés conformément aux dispositions de l'article 59 de la Loi, sauf les règlements numéros 1018 et 1019. Ces deux règlements entrent en vigueur le jour de leur adoption par la Municipalité.

DONNÉ à Notre-Dame-de-la-Paix, ce 20 septembre 2021.

  
Chantal Delisle, Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière